

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Pescalis-Promotions et gestes commerciaux Janvier 2024

Décision D-2024-057

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire du 30/01/2024 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté A-2021-53 du 28/06//2021 portant délégation de signature par le président à M. Philippe ROBIN vice-Président en charge du tourisme.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes de janvier 2024, sur les prix unitaires :

REMISES				
N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
F24000025	STUDIO CONFORT SEMAINE booking	598,50 €	588,00 €	- 10,50 €
	voté 285€-30%=199,50€*3 sem =598,50€			

**ARTICLE 2** : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

**ARTICLE 3**: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/03/2024

Le vice-Président,  
Monsieur Philippe ROBIN



Transmis en préfecture le ..... 12 MARS 2024

Notifié ou publié le ..... 12 MARS 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.